



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200015162-20230414-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Notification : 24/04/2023

2023-17

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 8 avril 2023	Date d'affichage : 21 avril 2023
------------------------------------	----------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 16
Procurations : 1	Nombre de votes : 17
Pour : 17	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : Alessandrini Anthony - Angeli Paul - Angelini Colomba - Antonetti Jean Marie - Casanova André – Castellani Jean-Charles - Franceschi Jean-Claude - Giuganti Paul - Giuly Martin - Luciani Dominique - Marchetti Laurent - Maurizi Pancrace - Palmieri Michel - Pietri Filippi Ghislaine - Pistorosi Ramazotti Jeanne - Vannucci Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : Bussetta Jean-Yves (pouvoir à Alessandrini Anthony)

MEMBRES ABSENTS : Baldovini Antony – Bonifaci Jean-François – Bony Sarah - Calendini Isabelle - Chessa Pascal - Corona Jean - Dompiertrini Pierre-François - Giacobetti Xavier - Gozzi Dominique - Grossi Christelle - Luiggi Laure - Mariani Marthe - Medori Séverin - Noirault Rossi Patricia - Orsucci Christian - Paolacci Jean Toussaint - Paoli Jean-François - Piras Marie Antoinette - Ricciardi Saez Célia - Rossi Pierre - Santelli Jean Baptiste - Taddei Laurence - Dominique Venturini

OBJET : Fixation des taux pour l'année 2023

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 7 avril 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui appartient chaque année de fixer les taux applicables à la part intercommunale des principales recettes fiscale de l'EPCI.

Le Président propose au Conseil de maintenir en 2023 les taux actuellement en vigueur tel qu'exprimé ci-après :

Taxe foncière bâtie additionnelle : 5,36%

Taxe foncière non bâtie additionnelle : 14,76%

Taxe d'habitation additionnelle : 7,74%

CFE additionnelle : 4,71%

Le Conseil communautaire,

Oui l'exposé du président,

Approuve le rapport du président et lui demande de procéder aux opérations comptables et budgétaires afférentes.

Pour : Contre : Nuls :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Jean-Claude Franceschi



[Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Jean-Claude Franceschi' and several other illegible signatures.]